



CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE DE NICE

RESTRUCTURATION COMPLETE

**MARCHE DE CONCEPTION REALISATION,
POUR LA RESTRUCTURATION COMPLETE DU CENTRE
HOSPITALIER SAINTE MARIE DE NICE**

ANNEXE CERFA - DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Table des matières

1.	Plan de situation du projet et document d'urbanisme	2
1.1.	<i>Location du site de projet</i>	2
1.2.	<i>Plan cadastral</i>	3
2.	Photographies du site.....	4
2.1.	<i>Vue aérienne générale</i>	4
2.2.	<i>Vue 01</i>	4
2.3.	<i>Vue 02</i>	5
2.4.	<i>Vue 03</i>	5
2.5.	<i>Vue 04</i>	6
3.	Plans du projet	7
3.1.	<i>Plan du projet</i>	7
3.2.	<i>Plan des emprises foncière pour l'opération</i>	8
3.3.	<i>Principe de phasage Phase 1</i>	8
3.4.	<i>Principe de phasage Phase 2</i>	9
3.5.	<i>Principe Phase 3</i>	10
4.	Plan des abords du projet	11
4.1.	<i>Plan des abords du projet</i>	11
5.	Autres	11
5.1.	<i>Règlements et prescriptions liés au PLUm et ses annexes</i>	11
5.2.	<i>Autres contraintes indépendantes du PLUm</i>	17

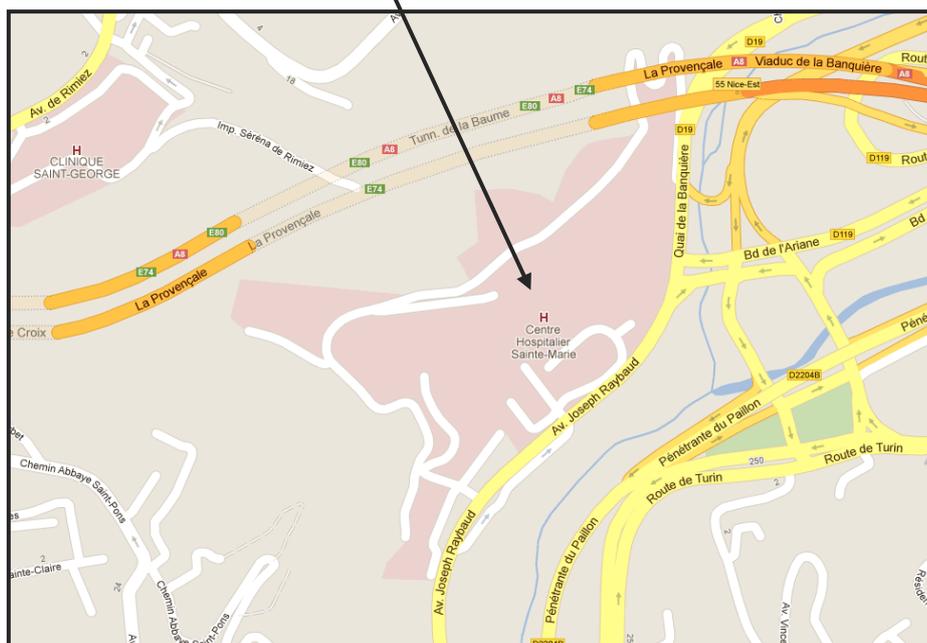
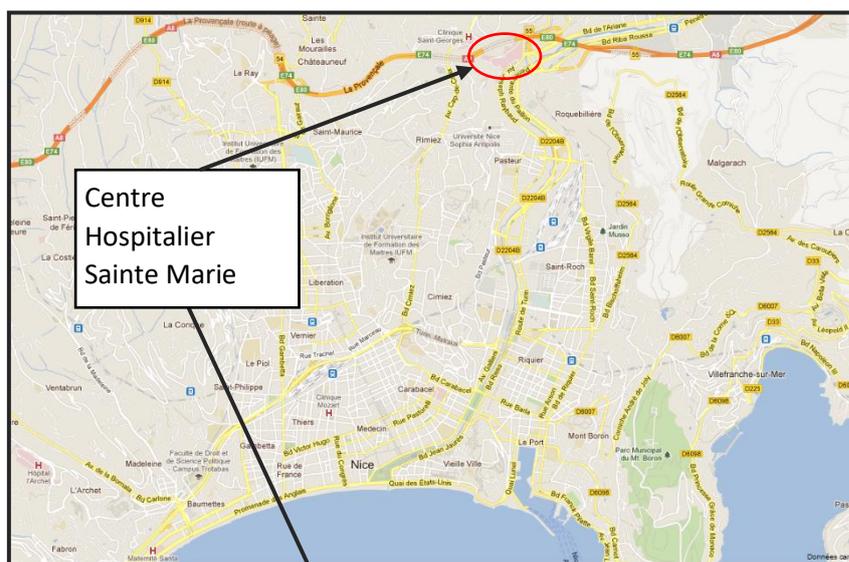
1. Plan de situation du projet et document d'urbanisme

Le Centre Hospitalier Sainte Marie de Nice est un établissement privé à but non lucratif abritant 326 lits d'hospitalisation de psychiatrie. Il est l'établissement de référence en psychiatrie pour les Alpes Maritimes. Il est implanté au même endroit depuis sa création en 1865.

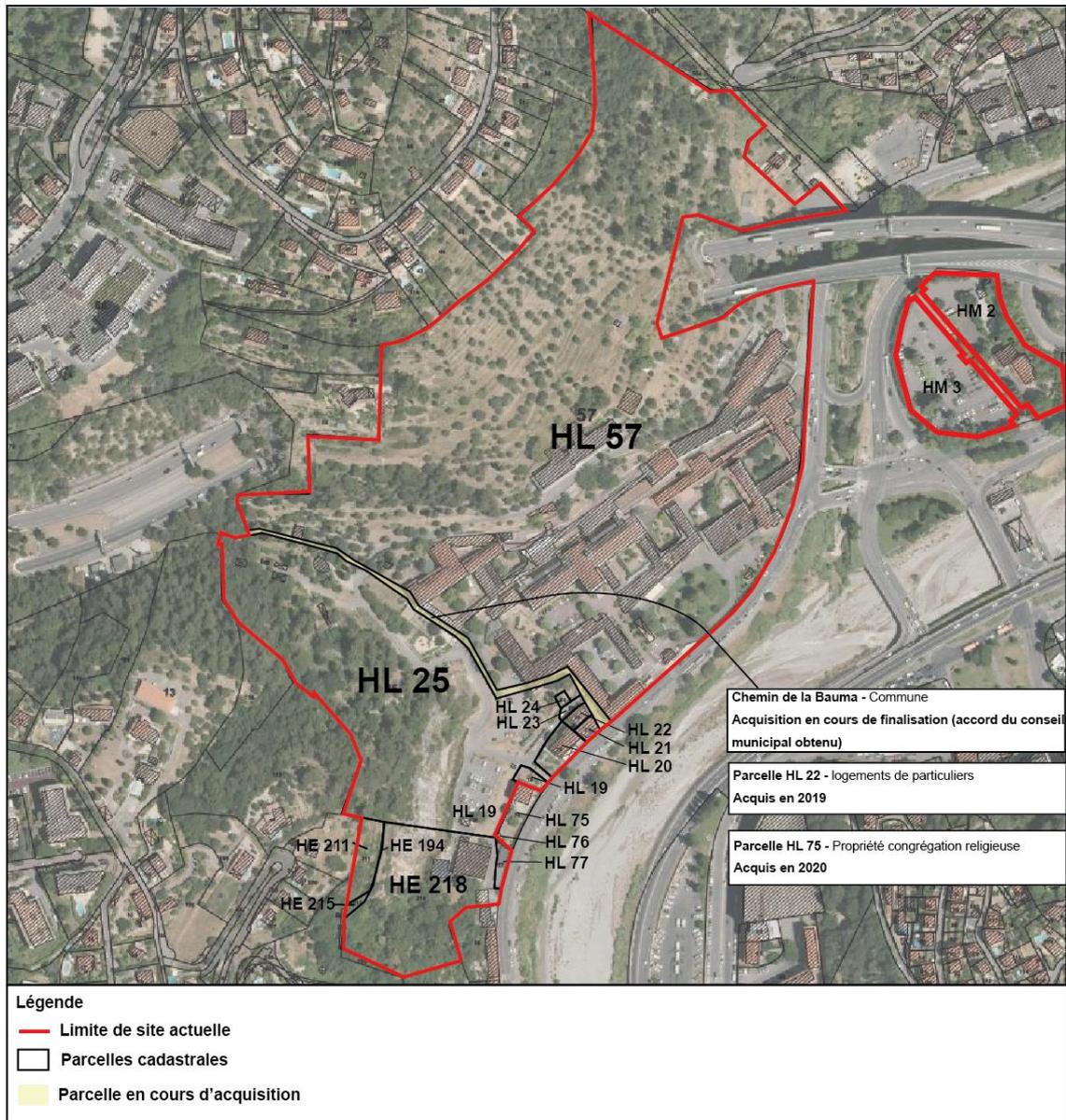
Il est situé au 87 avenue Joseph Raybaud, à Nice.

Ses coordonnées GPS sont : Latitude 43.7318 et Longitude 7.2846

1.1. Location du site de projet



1.2. Plan cadastral



2. Photographies du site

2.1. Vue aérienne générale



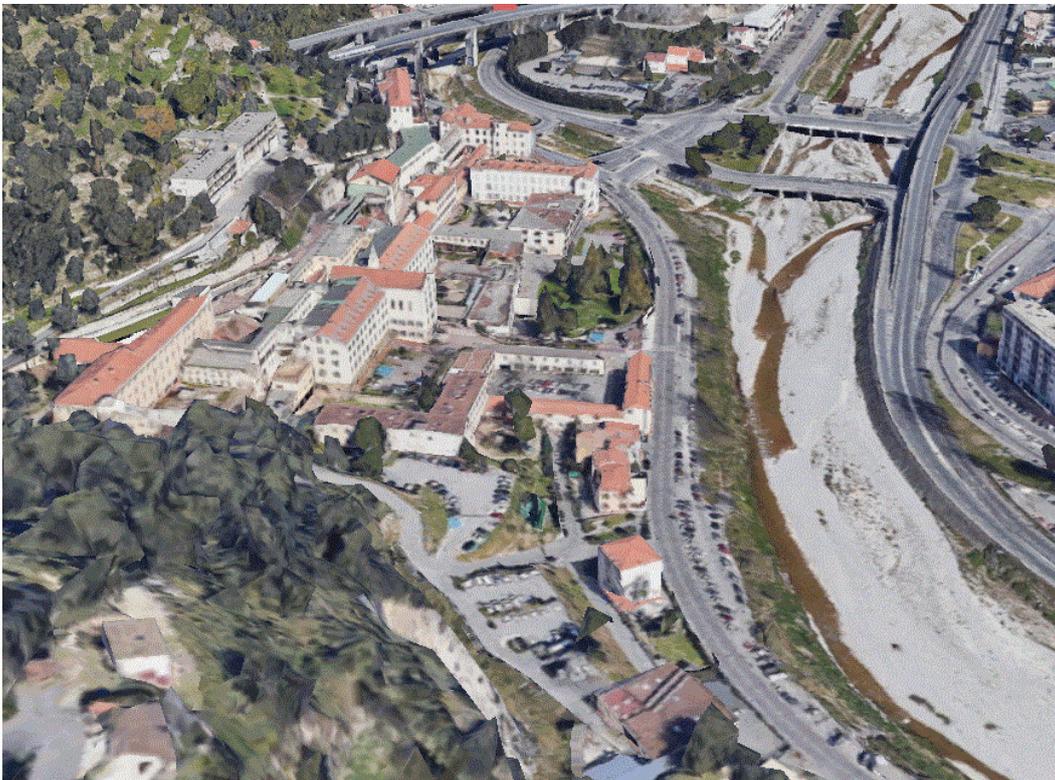
2.2. Vue 01



2.3. Vue 02



2.4. Vue 03



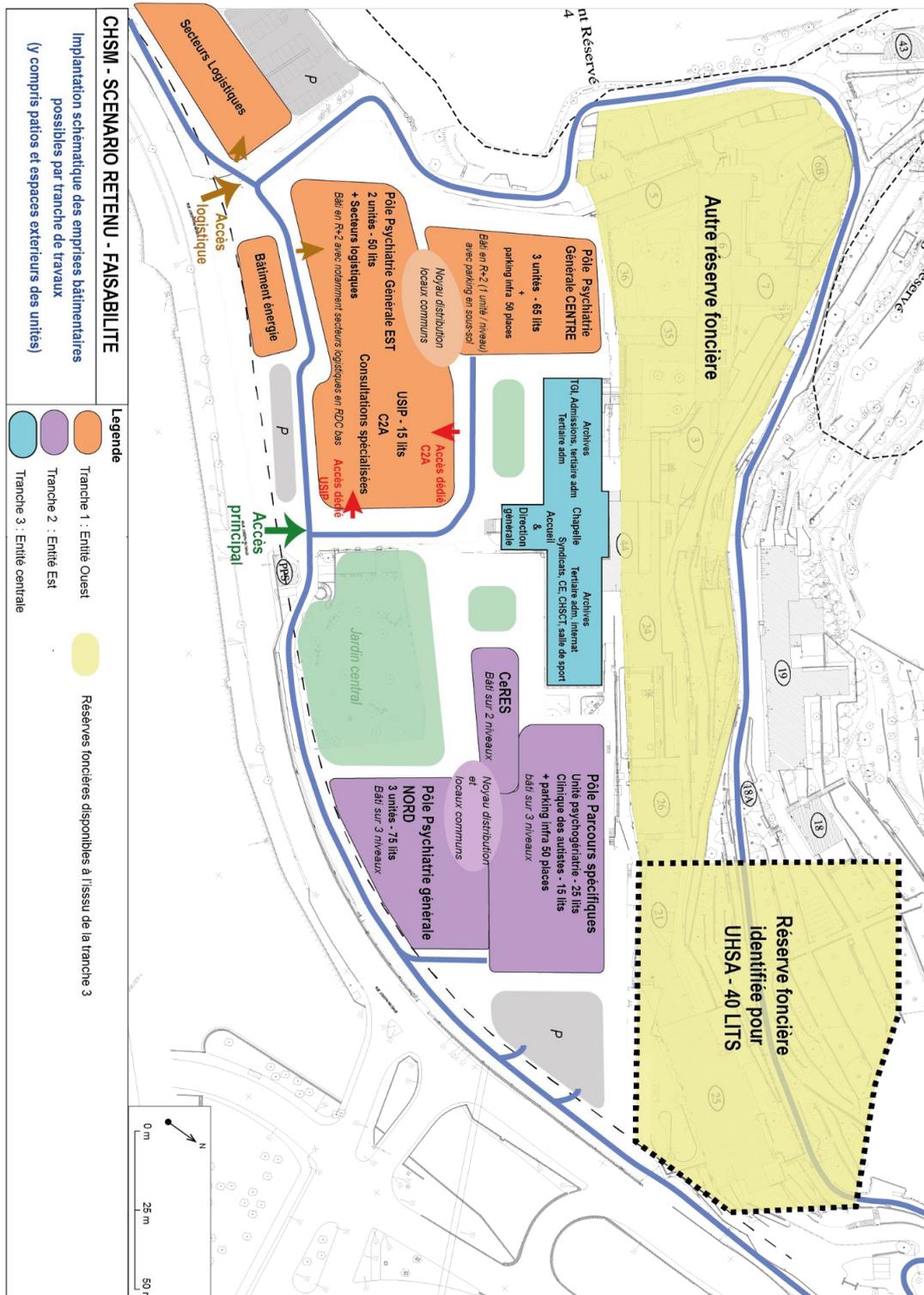
2.5. Vue 04



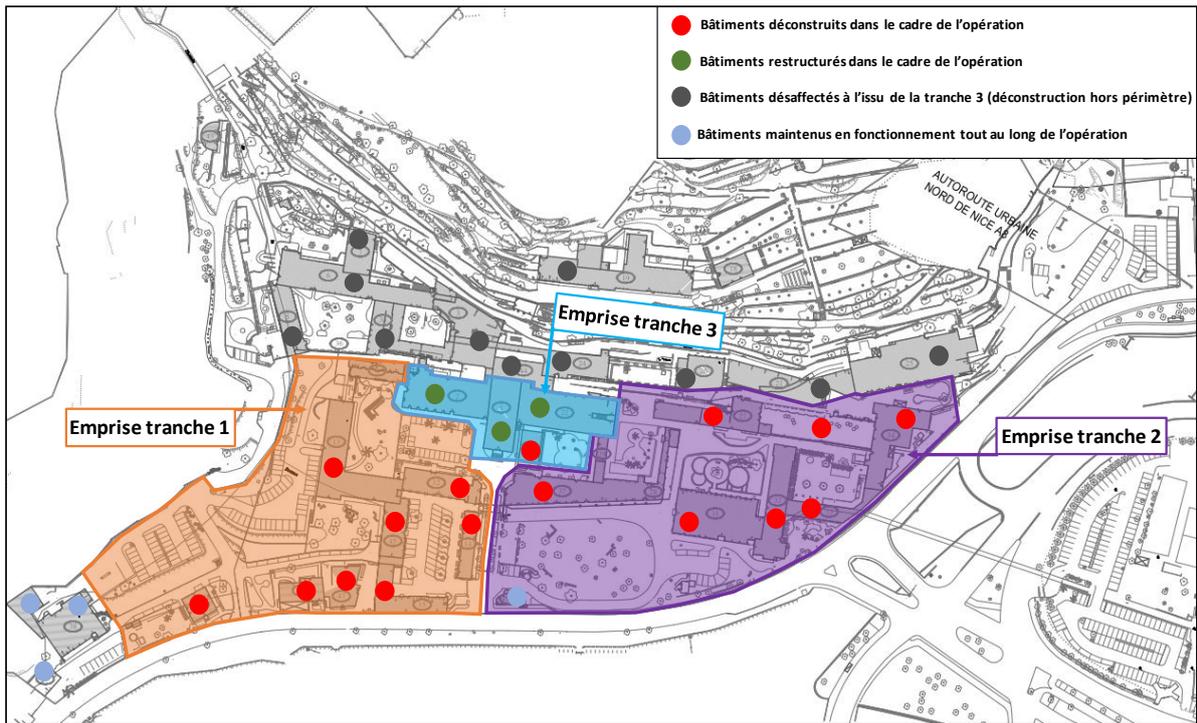
3. Plans du projet

Le plan ci-dessous propose des implantations schématiques des emprises des bâtiments de chaque entité ainsi que des élévations envisagées. Elles ne préfigurent aucunement de l'architecture finale qui sera laissée à l'initiative des concepteurs-réalisateurs dans le respect des objectifs, enjeux et finalités fonctionnelles décrits au Programme Technique Détaillé.

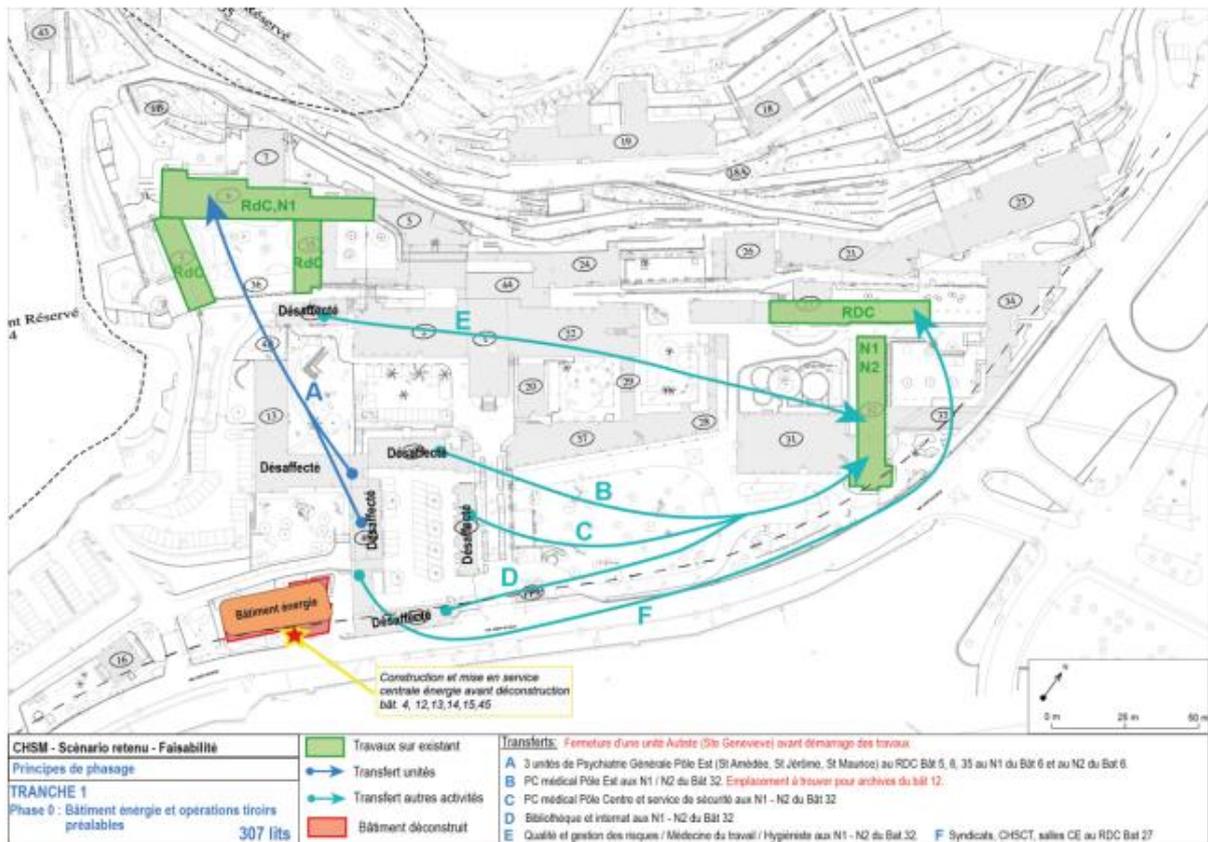
3.1. Plan du projet



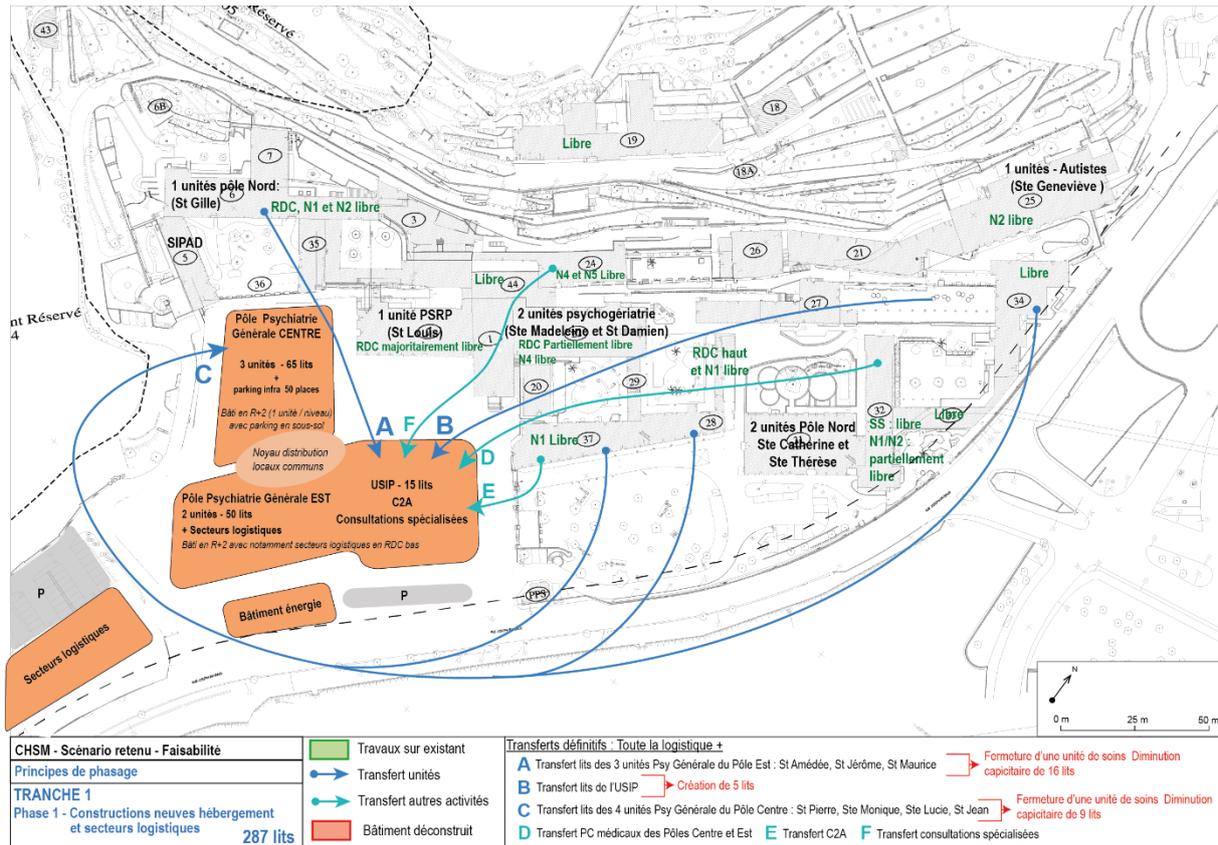
3.2. Plan des emprises foncière pour l'opération



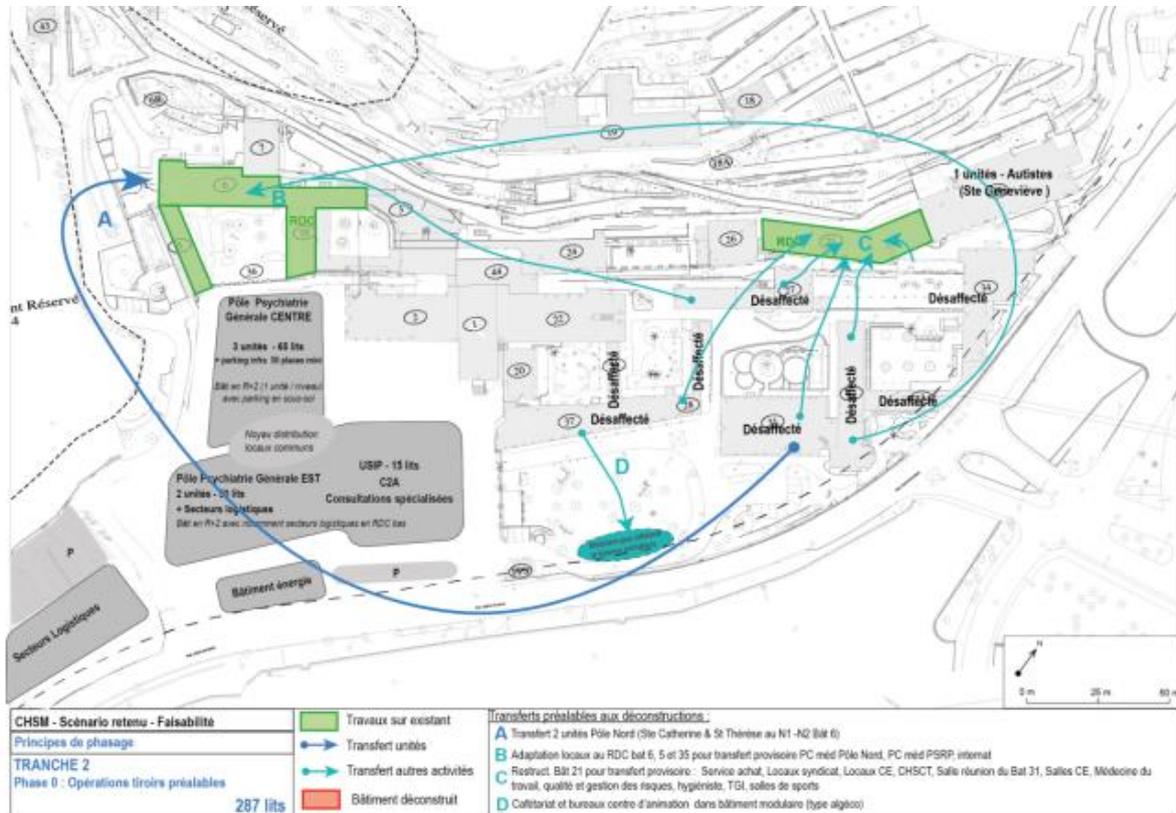
3.3. Principe de phasage Phase 1



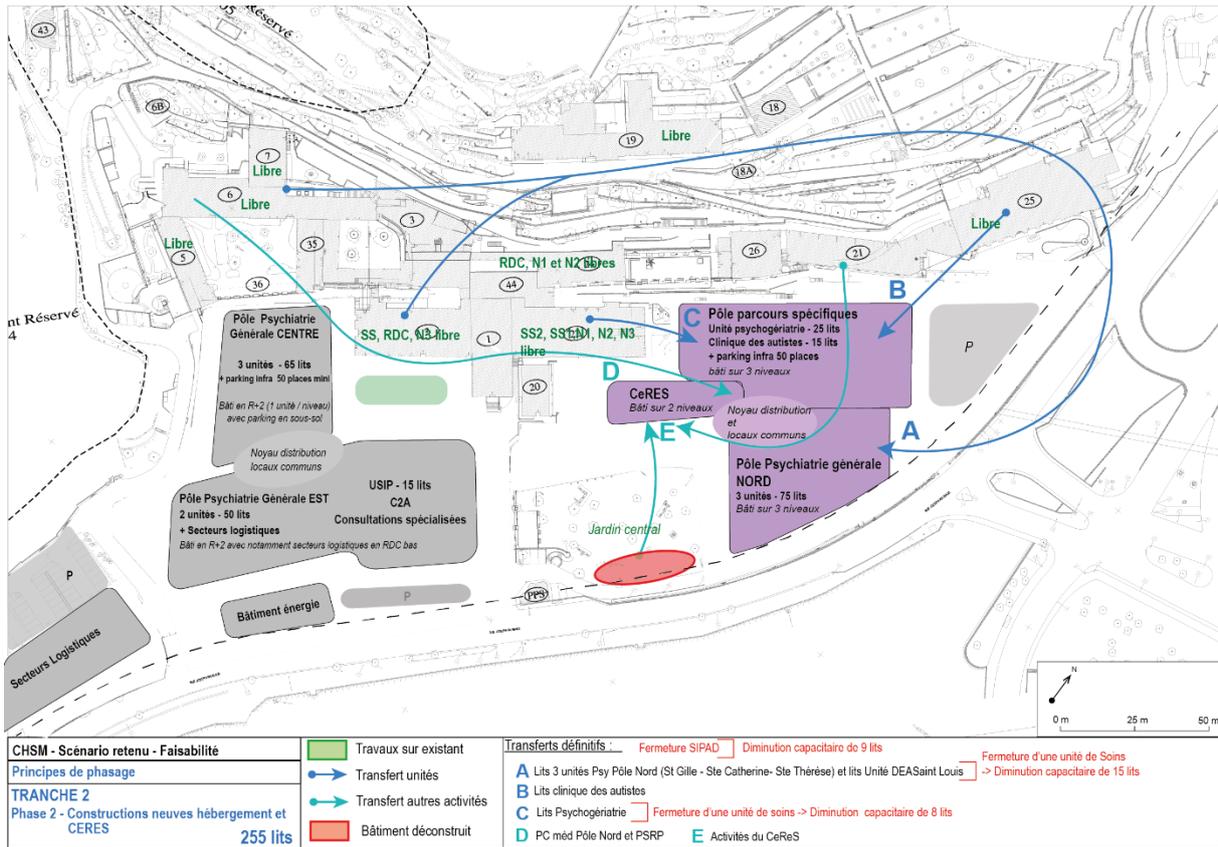
Restructuration complète du centre Hospitalier Sainte Marie de Nice



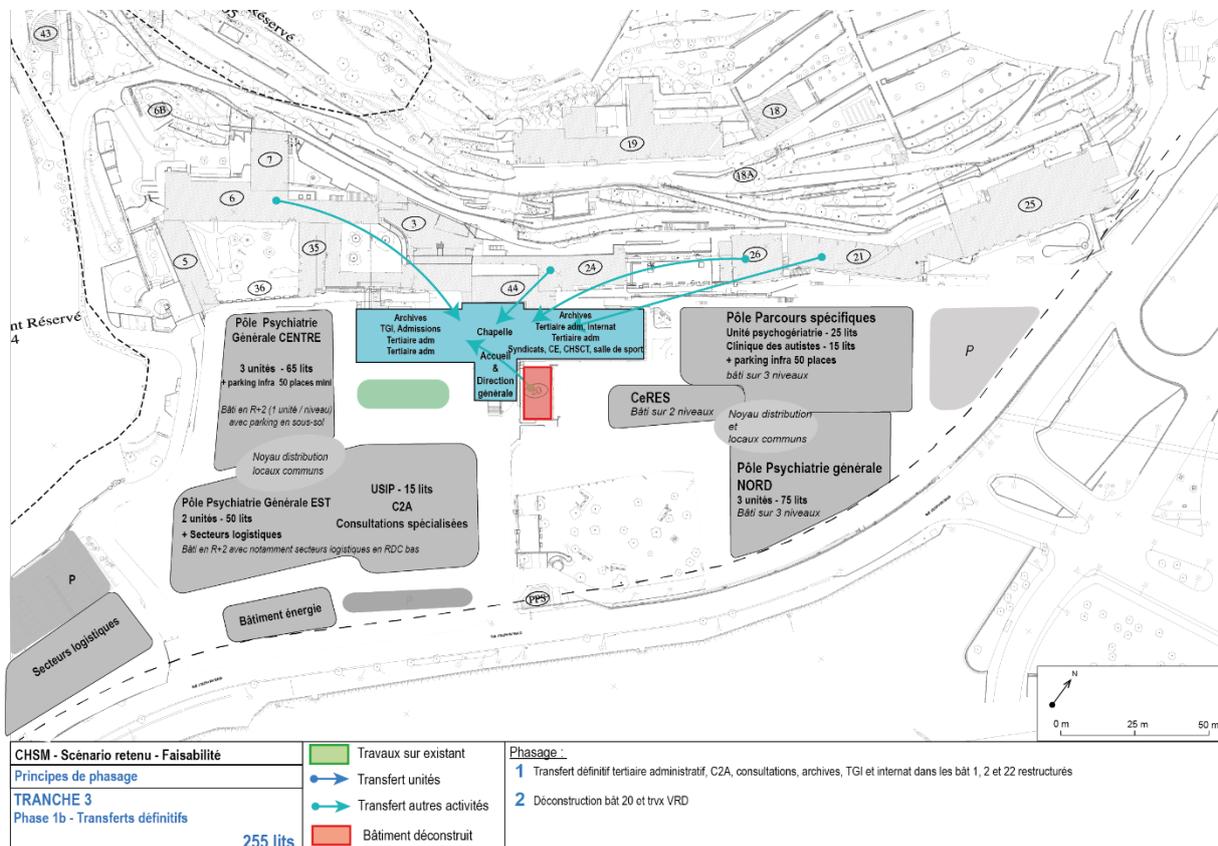
3.4. Principe de phasage Phase 2



Restructuration complète du centre Hospitalier Sainte Marie de Nice

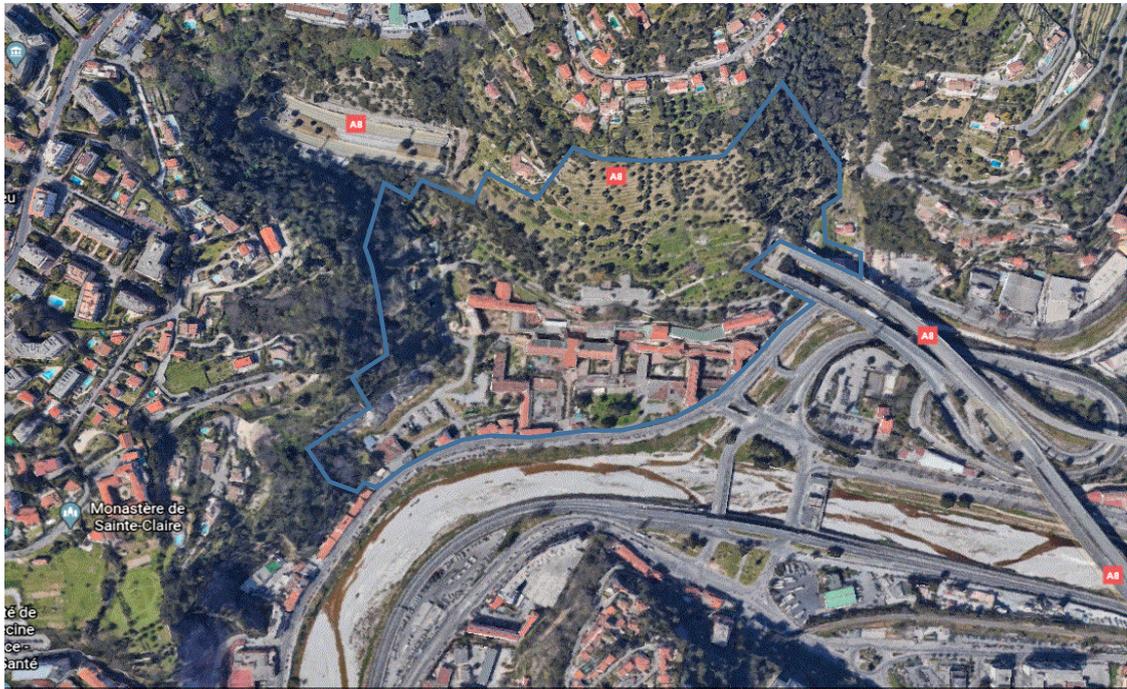


3.5. Principe Phase 3



4. Plan des abords du projet

4.1. Plan des abords du projet



5. Autres

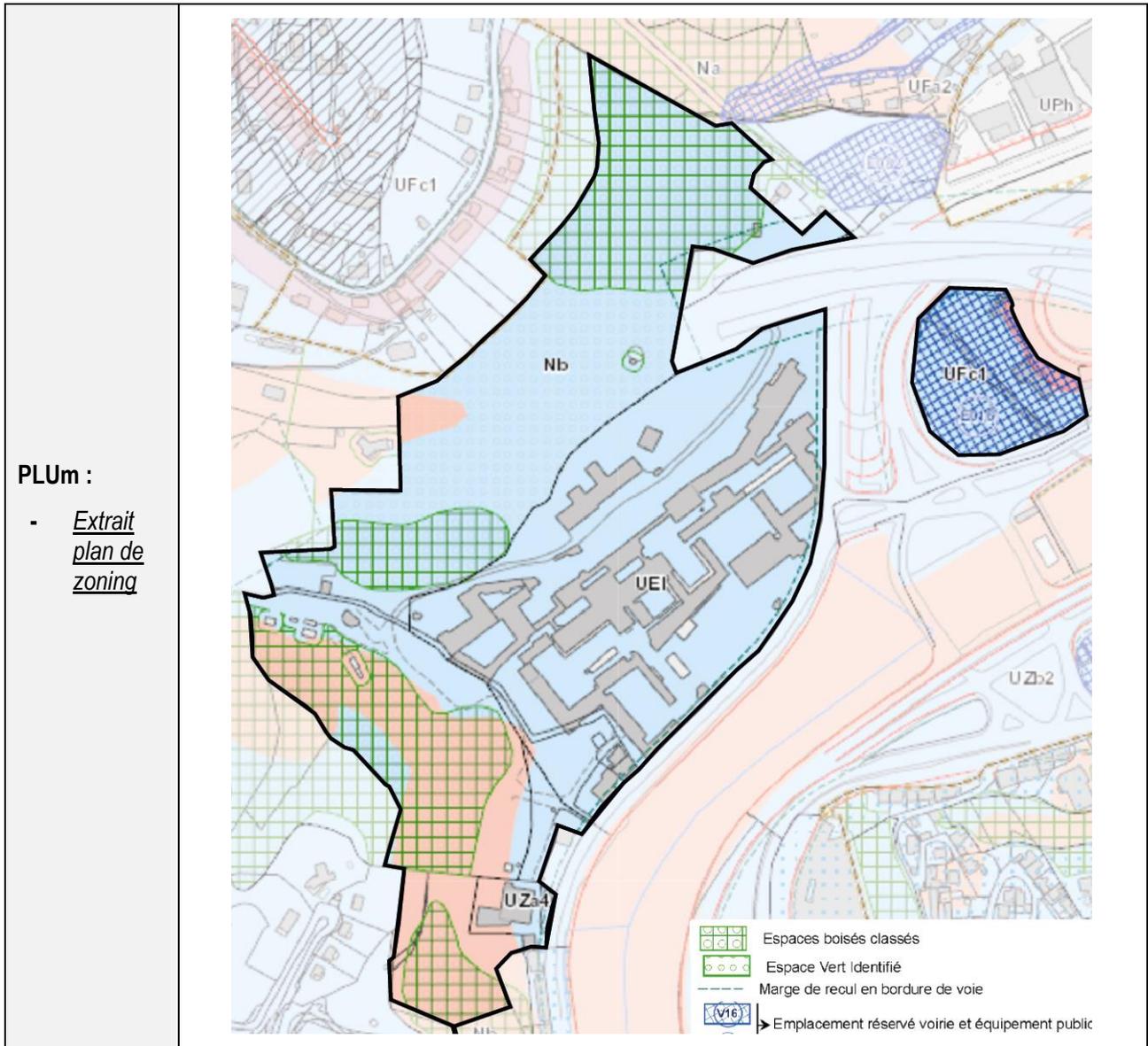
Le respect de l'ensemble des règlements d'urbanisme et prévention des risques en vigueur sur le site s'impose aux concepteurs-réalisateurs. A titre informatif et de façon non exhaustive :

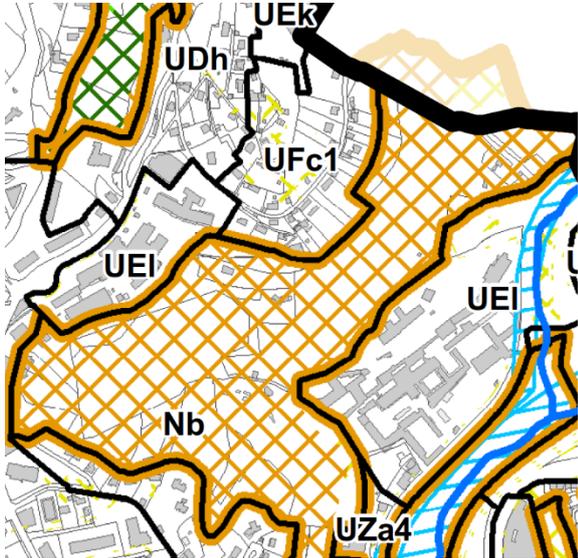
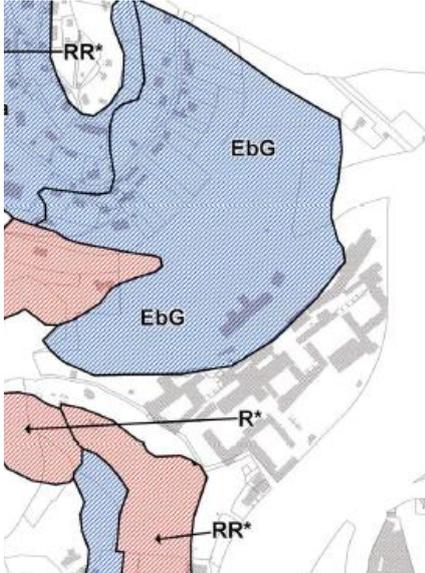
5.1. Règlements et prescriptions liés au PLUm et ses annexes

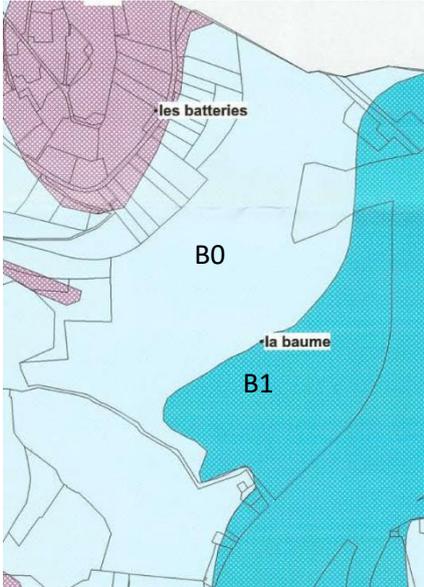
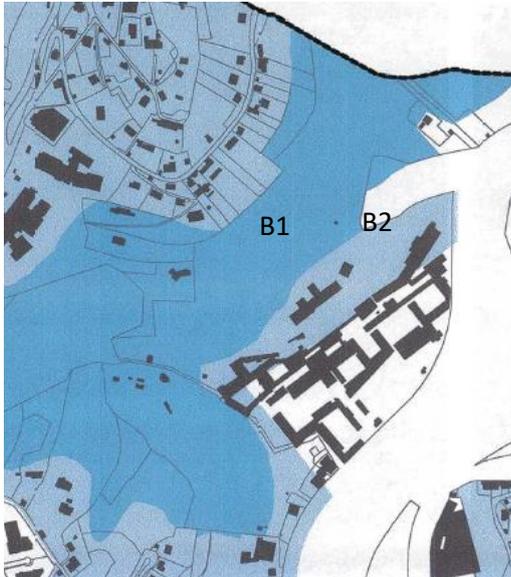
La commune de Nice est soumise au disposition du PLUm de la métropole Nice Côte d'Azur, approuvé le 25 octobre 2019 et exécutoire depuis le 5 décembre 2019

<p>PLUm : - <u>Zonage réglementaire</u></p>	<p>Le site est soumis au règlement de 4 zones du PLUm :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Zone UEI</u> (<i>Zone d'équipements d'intérêt et de services publics</i>) sur la partie densément bâti du site.• <u>Zone UZa4</u> (<i>Zone spécifique dédiée aux activités économiques</i>) à l'extrémité Sud du site, où se trouve notamment le bâtiment des services techniques.• <u>Zone Nb</u> (<i>zone naturelle et forestière à protéger, où les extensions mesurées sont possibles</i>) sur toute la partie Est de site où se trouve la colline.• <u>Zone UFc1</u> (<i>Zone spécifique dédiée aux activités économiques</i>) pour la partie du site situé de l'autre côté du paillon.
--------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>PLUm :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Emplacement réservés</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La partie du site en zone UFc1 est indiqué comme emplacement réservé au bénéfice de la métropole Nice Côte d'Azur</u> <u>Dénomination</u> : E016 / <u>Type</u> : Equipement public <u>Objet</u> : « Autos, parc relais, commerces liés à l'animation du parc relais et installations diverses au nord des points Garigliano à l'Ariane ».
<p>PLUm :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Prescriptions particulières</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Marge de recul le long de l'avenue Joseph Raybaud</u> Il s'agit du « recul graphique minimum imposé le long des voies publiques ou privées, des emprises publiques ou des projections au sol d'ouvrages d'art ». Dans cette marge de recul, matérialisée sur le plan de zonage réglementaire par un trait pointillé fin de couleur verte, sont <u>entre autres</u> autorisés, sous réserve de recevoir un traitement soigné et de favoriser l'infiltration naturelle de l'eau de pluie : <ul style="list-style-type: none"> - Les accès et infrastructures techniques liées à la voirie (voies d'accès, etc.) s'ils sont limités au strict minimum et s'ils ne remettent pas en cause la dominante d'espace vert des marges de recul. - Le stationnement de surface sans ouvrage particulier. - Les clôtures grillagées uniquement. - Les constructions et installations liées ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que leurs aires de dépose-minute, uniquement si elles ne remettent pas en cause la dominante d'espaces verts. - (...) • <u>Présence d'espaces indiqués comme « espaces boisés classés »</u> au document graphique réglementaire. Les espaces boisés classés sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme. Toute demande de défrichement y est irrecevable. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation. Ces espaces sont inclus dans la partie du site soumis au règlement de la zone Nb du PLUm. • <u>Présence d'espaces indiqués comme « espace vert identifié »</u> au document graphique réglementaire. Il s'agit d'espaces verts publics ou privés présentant un intérêt paysager ou un rôle de relais écologique potentiel dont la vocation est à maintenir mais qui peuvent recevoir des aménagements. Ces espaces sont inclus dans la partie du site soumis au règlement de la zone Nb du PLUm.



<p><u>Trame Verte et Bleu (TVB)</u></p>	<p>Le site est concerné par la Trame Verte et Bleue (TVB) de Nice. La TVB définit différents espaces au travers d'un plan de zonage. Quelle que soit la zone concernée, le règlement impose des prescriptions spécifiques concernant l'édification des murs et des clôtures afin d'assurer le passage de la petite faune.</p> <p>Le site du CHSM est concerné par plusieurs zones de la TVB.</p>  <ul style="list-style-type: none"> • <u>Trame Verte :</u> Zone 3 « Enjeu écologique secondaire » sur la partie classée en zone Nb du site. Dans cette zone : <ul style="list-style-type: none"> - 80% des espaces verts doivent être en pleine terre et végétalisés dans la continuité des éléments ou espaces paysagers existants sur la parcelle ou les parcelles avoisinantes pour favoriser ou développer la biodiversité et les corridors écologiques. • Zone 4 « enjeux écologique en milieu anthropisé ou en développement » sur les parties du site en zone UEI et UZa4 <ul style="list-style-type: none"> • <u>Trame Bleu</u> Le site est très partiellement inclus dans une zone humide le long de la banquière. Dans cette zone, la plupart des constructions ou installations sont interdites (cf. règlement PLUm – dispositions générales).
<p>PPRn :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Relatif aux mouvements de terrain</u> 	<p>Le site est concerné par le PPR relatif aux mouvements de terrain.</p>  <ul style="list-style-type: none"> • <u>Risque de chute de blocs, d'éboulements et de glissement :</u> Les dispositions relatives aux zones RR* et EbG sont à appliquer sur certaines parties du site : <ul style="list-style-type: none"> - Zone rouge RR* = risque fort de chute de blocs et/ou de pierres et d'un autre aléa de mouvement de terrain dans laquelle l'ampleur des phénomènes qui se manifestent ne permet pas de réaliser de parades à l'échelle des unités foncières concernées. - Zone bleue EbG = risque modéré d'éboulement et de glissement ou des ouvrages de protection peuvent être réalisés sur les unités foncières concernées, afin de supprimer ou réduire fortement le phénomène naturel dangereux.

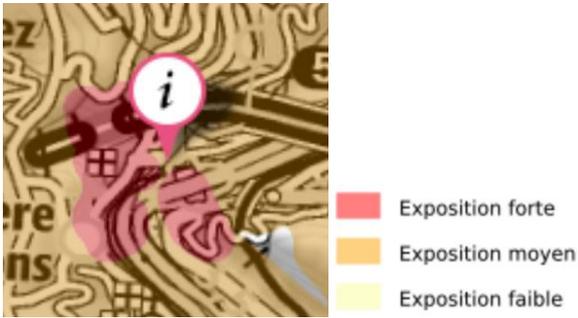
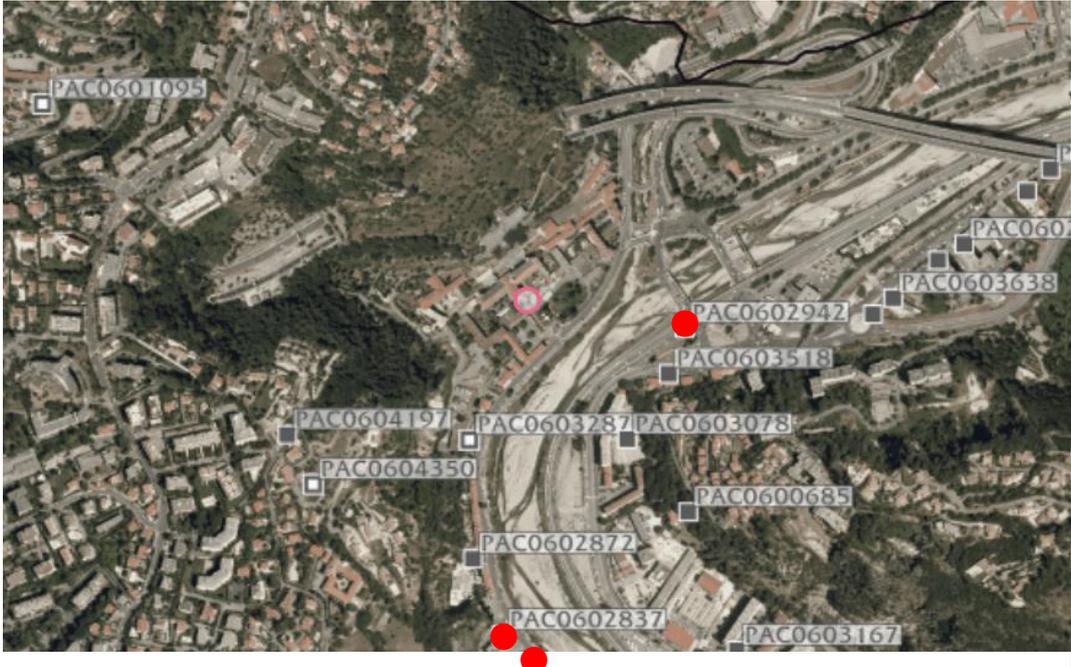
<p>PPRn :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Relatif aux risques naturels prévisibles de séismes</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Zone de sismicité du zonage national</u> <p>La commune de Nice est classée en totalité en zone de sismicité moyenne (zone 4) conformément aux dispositions des articles R.563-1 à R.563-8 et D.563-8 du code de l'environnement relatifs à la prévention du risque sismique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Plan de prévention des risques naturels prévisibles de séisme</u> <ul style="list-style-type: none"> - La commune de Nice est divisée en 5 zones de risques différents. Le site est concerné par les zones B0 et B1 : - Zone « B0 » : sol de type rocheux, de classe A au sens de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 - Zone B1 : sol sédimentaire peu épais avec effet de site lithologique <p>Le règlement du PPR définit les règles de construction applicables à ces deux zones en fonction de la catégorie de bâtiment à construire.</p> <p>Pour ce projet, il conviendra à priori d'appliquer ces règles pour des bâtiments de classe dite « à risque normal » de catégorie III.</p> 
<p>PPRn :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Relatif aux risques naturels prévisibles d'incendie de Forêt</u> 	<p>Le site est concerné par le PPR relatif aux risques naturels prévisibles d'incendie de Forêt.</p>  <p>Les dispositions réglementaires des zones B1 et B1A sont à appliquer par endroit sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone B1 : Zone de risque modéré - Zone B2 : Zone de risque faible
<p>PPRn :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Relatif aux risques d'inondation</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>PPR basse vallée du Var</u> <p>Non concerné</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>PAC submersion marine</u> <p>Non concerné</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • PPR du paillon <p>Bien que situé à proximité immédiate du Paillon, le site n'est pas inclus dans une zone de risque du Plan de prévention des Risques Naturels Prévisible d'inondation du Paillon.</p>  <p>Zone rouge PPRI paillon Pas de zone bleue sur la</p>
<p>SUP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des monuments historiques 	<p>Une petite partie du site (extrémité Sud au niveau du bâtiment des services techniques) est inclus dans le périmètre de protection des bâtiments n° 58 et 6 au plan des SUP. Il s'agit de l'abbaye Saint-Pons, inscrite à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques.</p> <p>Au sein de ce périmètre, toute intervention (constructions nouvelles, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à affecter l'aspect du bâti existant) est soumise à autorisation préalable de l'Architecte de Bâtiment de France.</p>  <p><i>Extrait du Périmètre de Protection Monument Historique</i></p>
<p>SUP</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Gaz</u> 	<p>En raison d'une conduite de gaz souterraine longeant l'avenue Joseph Raybaud, une partie du site est soumise à l'application de la servitude relative à la prise en compte des risques autour des canalisations de transport de gaz (zone tampon périmètre GDF).</p> <p>Dans cette zone tampon, toute construction ou modification d'un ERP de plus de 100 personnes est subordonnée à la réalisation d'une analyse de compatibilité conformément à l'arrêté préfectoral du 05/03/2014 annexé au PLUm. Il appartiendra au concepteur-réalisateur de faire réaliser cette analyse et d'intégrer les éventuelles prescriptions de mise en compatibilité à son projet.</p>

<p>SUP</p> <p>- <u>Electricité</u></p>	<p>En raison d'une ligne aérienne EDF longeant l'avenue Joseph Raybaud, une partie du site est incluse dans le corridor de 50m de large ou s'applique des servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques, d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbre.</p> <p>Sans objet sur site.</p>
<p>SUP</p> <p>- <u>Extrait du plan des SUP</u></p>	 <p>A.C./1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Monuments historiques classés et inscrits Périmètre de protection des monuments historiques <p>I./3 GAZ</p> <ul style="list-style-type: none"> Conduites souterraines Zone tampon I./3 périmètre GDF <p>Corridor de 50m de large d'application de la servitude</p> <p>I./4 EDF</p> <ul style="list-style-type: none"> Lignes Aériennes

5.2. Autres contraintes indépendantes du PLUm

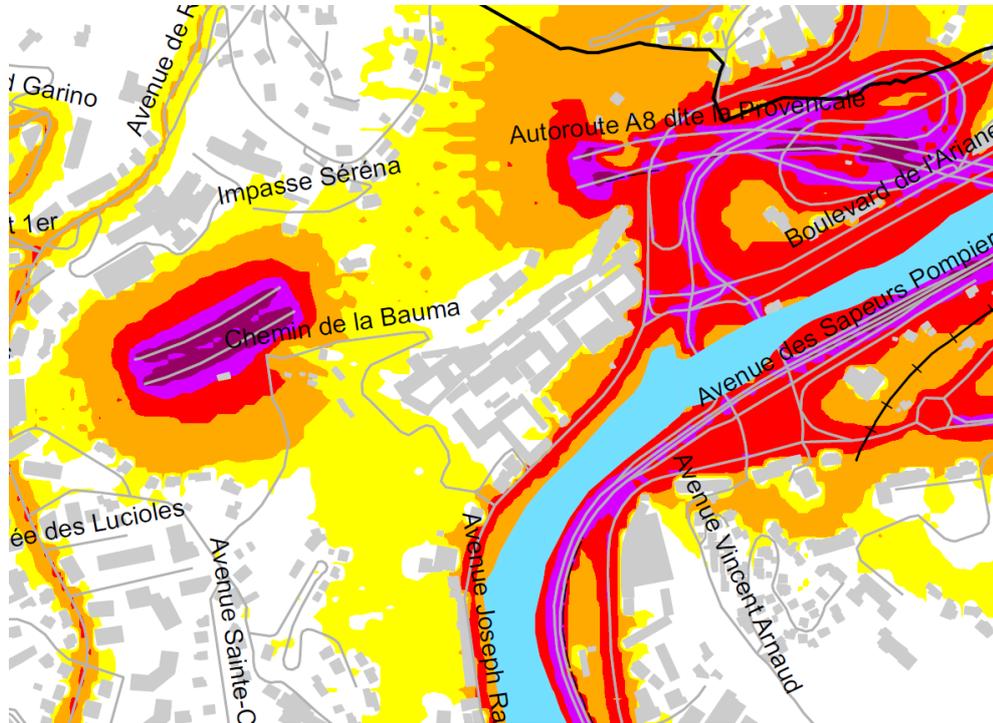
<p>TRI de Nice – Cannes – Mandelieu</p>	<p>La commune de Nice est incluse dans le périmètre du territoire à risque important d'inondation (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu. Pour ce territoire, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).</p> <p>La carte de synthèse « Les paillons – Débordement de cours d'eau » indique que la partie basse du site présente un risque de crue d'une probabilité faible à moyenne selon les endroits.</p>  <p>Probabilité de crue</p> <ul style="list-style-type: none"> Lit mineur et surface en eau permanente Forte probabilité Moyenne probabilité Faible probabilité <p>Le rapport explicatif du TRI précise bien que « les cartes n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRI, lorsqu'elles existent sur le TRI, qui restent le document réglementaire de référence pour la maîtrise de l'urbanisation.</p>
------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Pour autant, il est demandé aux concepteurs de tenir compte des prescriptions émanant des services de l'urbanisme de la Commune de Nice (données 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) concernant le débordement du Paillon. pour un scénario extrême, les hauteurs d'eau susceptibles d'être atteintes sont de 1 à 2 mètres dans une zone très localisée de la parcelle qui correspond au jardins formant une cuvette. <p><u>Prescriptions à respecter :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise à niveau des jardins formant une cuvette. • la mise en place d'un dispositif étanche au droit de toutes les ouvertures du RDC : batardeau de 50 cm minimum ou porte étanche. • la réalisation d'un plan d'évacuation et d'alerte en cas d'inondation en affichant les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas de montée des eaux.
<p>Retrait-gonflements des sols argileux</p>	<p>Site exposé fortement aux retrait-gonflements des sols argileux :</p>  <p>Des études de sol approfondies ont été réalisé sur site. Selon ces études, pas d'objet.</p>
<p>Pollution des sols</p>	<p>Sans objet à l'exception de l'impact en hydrocarbure au niveau de l'ancienne cuve à fuel (n°4). La purge des hydrocarbures est prévu dans le cadre du projet.</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)</p>	<p>12 sites anciens sites industriels recensés dans un rayon de 500 m :</p> 

	<p>Les alentours du site sont un espace anciennement industriel, qui a pour ambition de se régénérer. Aujourd'hui, seuls trois sites sont encore existants et en activité (en rouge sur la carte ci-dessus) :</p> <table border="1" data-bbox="367 336 1436 571"> <thead> <tr> <th>Identifiant</th> <th>Commune principale</th> <th>Raison sociale</th> <th>Nom usuel</th> <th>Etat occupation</th> <th>Libellé activité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PAC060294 2</td> <td>NICE</td> <td>S. A. ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE</td> <td>Dépôt d'hydrocarbure</td> <td>En activité</td> <td>Raffinage, distillation et rectification du pétrole/ou stockage d'huile minérales</td> </tr> <tr> <td>PAC060283 7</td> <td>NICE</td> <td>SA Antar Pétroles de l'Atlantique</td> <td>DLI</td> <td>En activité</td> <td>Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)</td> </tr> <tr> <td>PAC060287 1</td> <td>NICE</td> <td></td> <td>Carrosserie automobile</td> <td>En activité</td> <td>Carrosserie, atelier d'application de peintures métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour</td> </tr> </tbody> </table>	Identifiant	Commune principale	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Libellé activité	PAC060294 2	NICE	S. A. ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE	Dépôt d'hydrocarbure	En activité	Raffinage, distillation et rectification du pétrole/ou stockage d'huile minérales	PAC060283 7	NICE	SA Antar Pétroles de l'Atlantique	DLI	En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PAC060287 1	NICE		Carrosserie automobile	En activité	Carrosserie, atelier d'application de peintures métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour
Identifiant	Commune principale	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Libellé activité																				
PAC060294 2	NICE	S. A. ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE	Dépôt d'hydrocarbure	En activité	Raffinage, distillation et rectification du pétrole/ou stockage d'huile minérales																				
PAC060283 7	NICE	SA Antar Pétroles de l'Atlantique	DLI	En activité	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)																				
PAC060287 1	NICE		Carrosserie automobile	En activité	Carrosserie, atelier d'application de peintures métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour																				
<p>Sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL)</p>	<p>Site et alentours non concernés.</p>																								
<p>Installations industrielles à proximité du site</p>	<p>Présence de 2 installations dans un rayon de 1km du site (6 dans un rayon de 2km, 30 dans un rayon de 5km) (usines Seveso=installations utilisant les substances ou mélanges énumérés dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques 4xxx) : le CHU Pasteur et l'unité de valorisation énergétique Sonitherm (en violet sur la carte ci-dessous).</p> 																								

Nuisances sonores

- **Bruit routier :**
- Zones exposées au bruit provenant des routes en « situation de référence » :



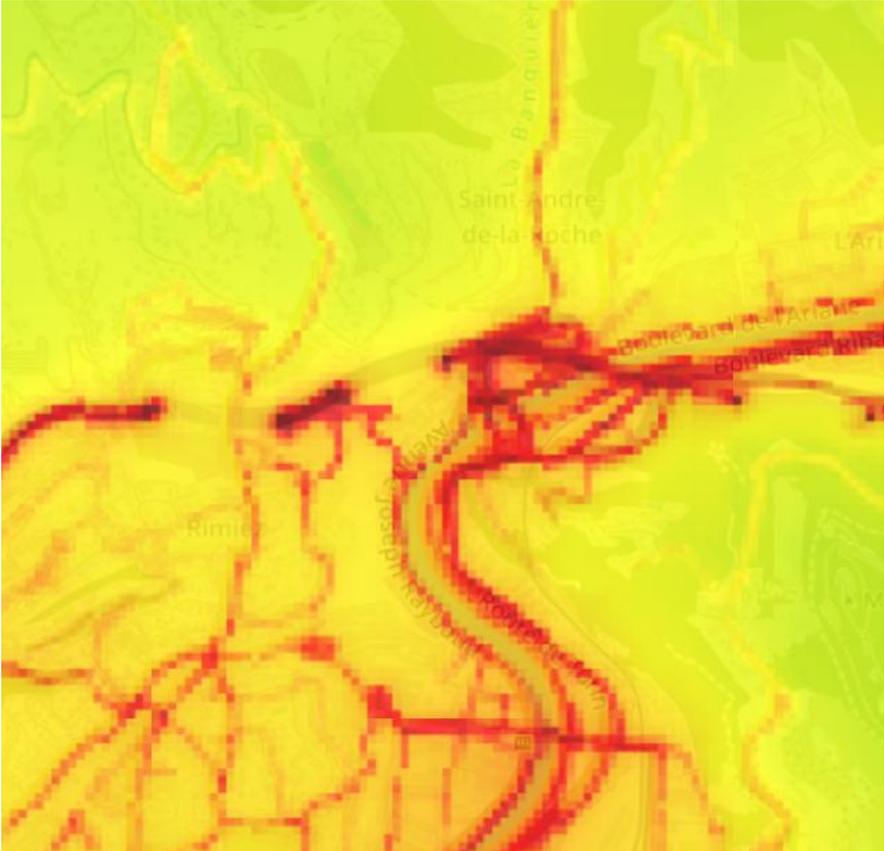
Niveaux Lden (24h) Légende

	< 55 dB(A)		Limites communales
	55 - 60 dB(A)		Pistes aéroport
	60 - 65 dB(A)		Plan d'eau
	65 - 70 dB(A)		Voies Ferrées
	70 - 75 dB(A)		Tramway
	> 75 dB(A)		Voirie
			Murs antibruit
			Bâtiments

- Impact bruit autoroute :

Désignation des sections ECHANGEURS TUNNELS	Communes concernées	PR. Début	PR. Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	o
A.8 NICE / ECH. NICE NORD	NICE	197.530		3	100 m	

- **Bruit chemins de fer**
Le site n'est pas impacté par du bruit lié aux chemins de fer.
- **Bruit aérien :**
Le site n'est pas impacté par du bruit lié au trafic aérien.
- **Bruit industrie :**
Le site n'est pas impacté par du bruit lié aux industries.

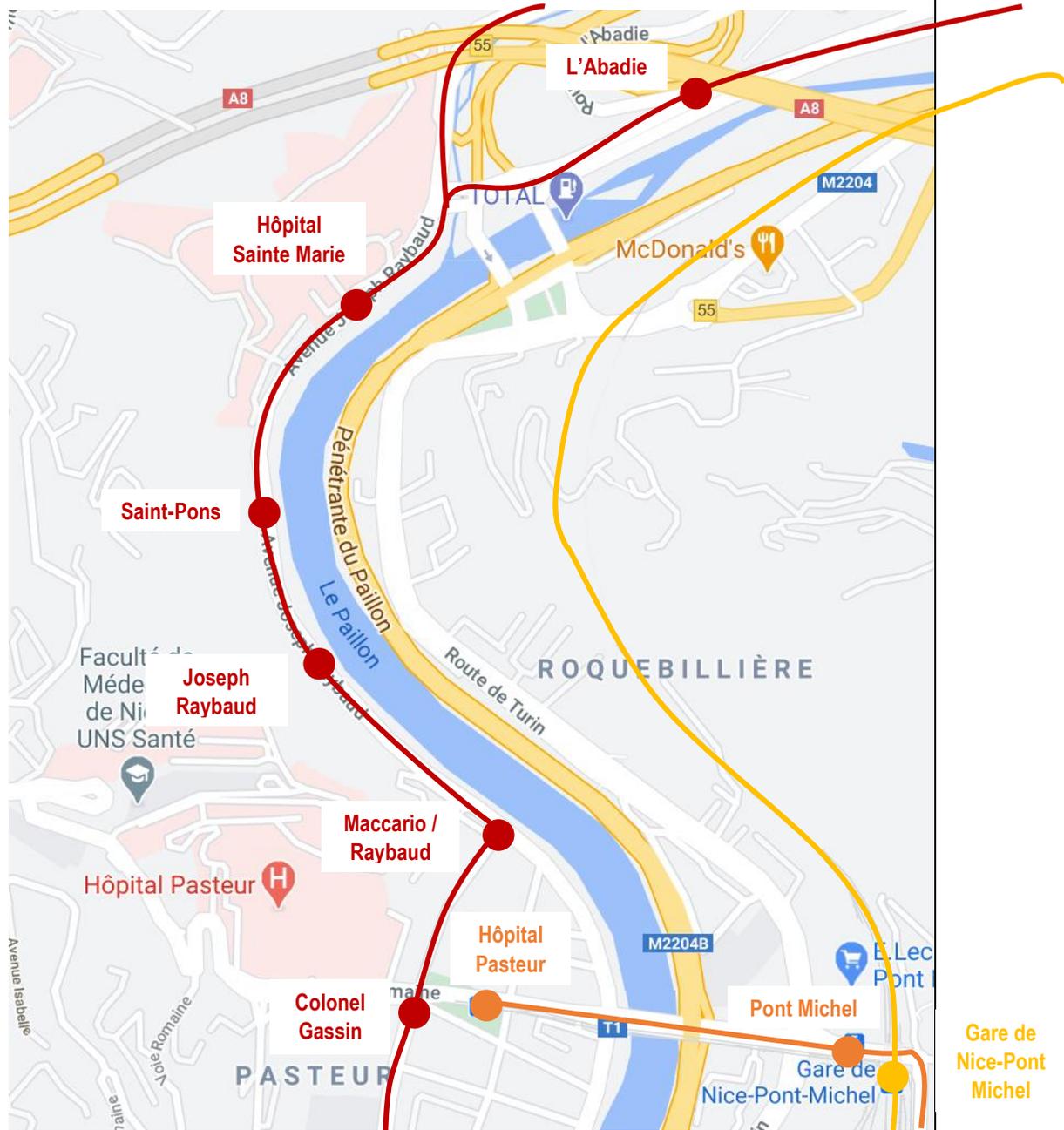
<p>Qualité de l'air</p>	<p>La qualité de l'air sur site (synthèse année 2019) est moyenne (catégorie jaune), tout comme le reste de la ville de Nice.</p> 
<p>Exigences de voiries</p>	<p>Il est demandé aux groupements de prendre en compte dans leur réflexion les remarques des services de la ville de Nice (données 2015) concernant l'avenue Joseph Raybaud</p> <p>Les services de la ville de Nice ont été rencontrés à plusieurs reprises concernant la voirie Joseph Raybaud.</p> <p>Les éléments énumérés ci-après relèvent de notre interprétation des propos tenus lors de ces réunions. Ne sont repris ici que les éléments les plus consensuels et les plus significatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La ville sera particulièrement attentive à l'insertion du site par rapport à la voirie. Les services concernés ont rappelé que 15000 véhicules par jour passaient par la rue Joseph Raybaud. ▪ Elle sera également très attentive à la gestion des accès chantiers, phase par phase. ▪ La ville souhaite limiter, autant que possible, le nombre de point d'accès au site afin bien entendu d'en limiter l'impact sur la voirie publique. ▪ Les concepteurs devront se montrer rassurants concernant l'enceinte afin de ne pas présenter à la ville un linéaire trop important de mur aveugle. ▪ Les accès devront disposer de dégagements suffisants pour mettre une bonne visibilité lors de l'insertion des véhicules sur la voirie publique. ▪ La question du « tourner à gauche » en entrée et en sortie de site devra être anticipée. ▪ Il est souhaité qu'un recul suffisant entre la voirie publique et la (les) barrière(s) d'accès au site permette à au moins 2 véhicules d'attendre (avant ouverture de la barrière) sans gêner la circulation. Il a été question de 10m de recul. ▪ La perspective du passage du Tramway semble encore lointaine et pour le moment décorrélée de l'opération. <p>Il s'agit là d'éléments de réflexion que les Groupements doivent prendre en compte afin de faciliter les futurs échanges avec les services de la mairie. Il ne s'agit pas à proprement parler de prescriptions.</p>

• Accessibilité en transports en commun :

Les lignes de transports en commun les plus proches du Centre Hospitalier de Sainte-Marie de Nice sont :

- La station de **bus** Hopital Sainte-Marie - lignes 7 et 19 (attendant à l'entrée du Centre Hospitalier)
- La station de **tram** Hopital Pasteur - ligne 1 (à 1km)
- La station de **train** Gare de Nice – Pont-Michel - ligne TER (à 1,4km)

**Accessibilité
du site**

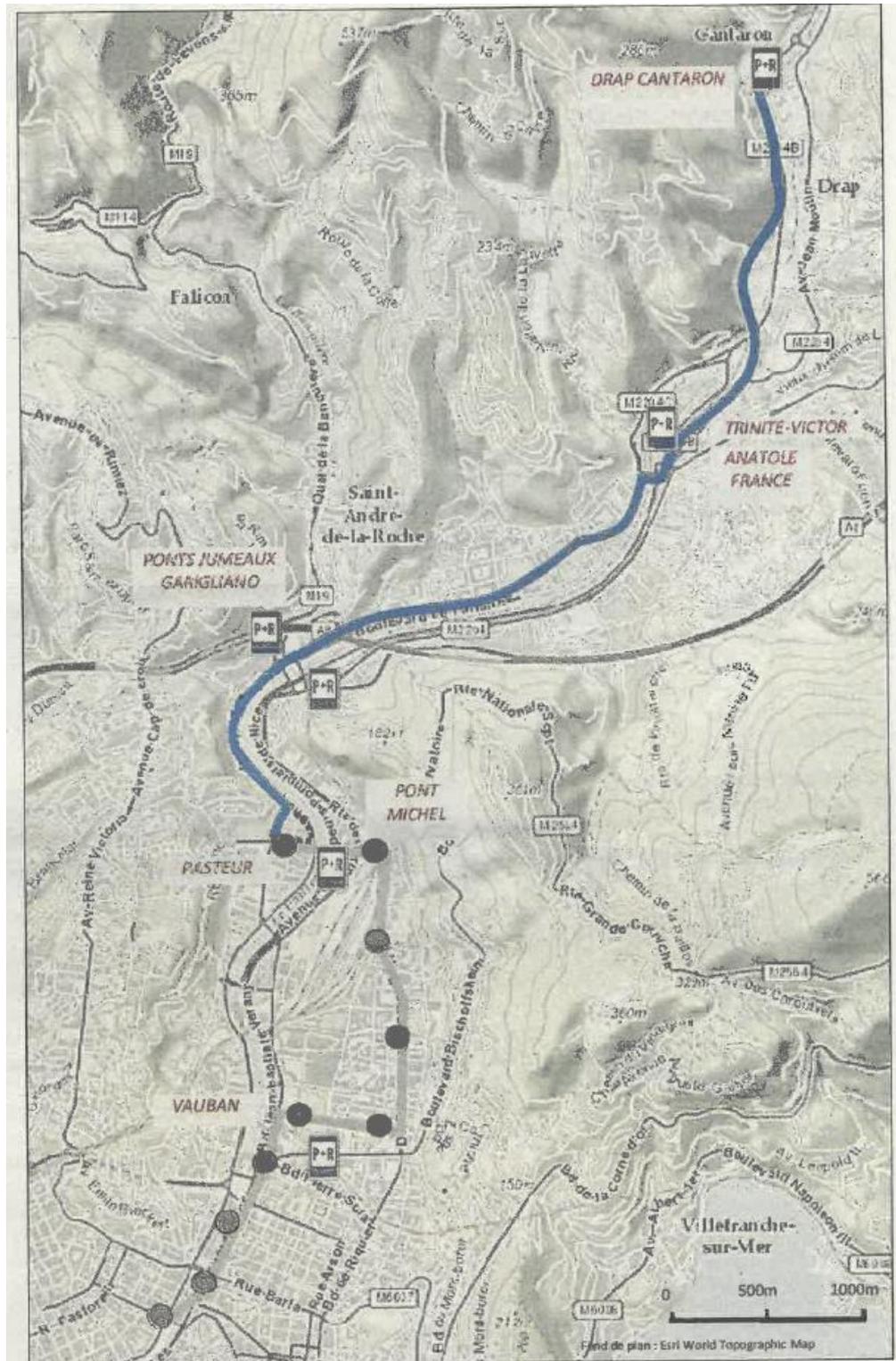


Légende :

- Lignes de bus 7 et 19
- Ligne de tram 1
- Ligne TER Nice - Breil-sur-Roya

- Accessibilité future :

Un projet d'extension de la ligne 1 du tramway est en cours de réflexion avancée. Il s'agirait de prolonger la ligne jusqu'à Drap en passant sur l'avenue Joseph Raybaud devant le centre hospitalier (un arrêt est prévu au regrad de Saint-André-de-la-Roche).



En bleu, le tracé envisagé pour l'extension du T1.

(Document Métropole Nice-Côte d'Azur)